

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
PROCEDURE ADAPTEE SELON LE DECRET N°2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF
AUX MARCHES PUBLICS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

Objet du marché :

FOURNITURE DE LUMINAIRES ET AMPOULES LED POUR LES ECOLES
COMMUNALES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	3
1.2 - PROCÉDURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
1.3 - TYPE DE MARCHÉ PUBLIC.....	3
1.4 - FORME DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
1.5 - ALLOTISSEMENT	3
1.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE	3
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC – REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU TITULAIRE	3
2.1 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
2.2 - REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2.3 - REPRESENTANT DU TITULAIRE	4
ARTICLE 3 - DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION	4
3.1 - DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	4
3.2 - DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	4
3.2.1 - <i>Délai d'exécution</i>	4
3.2.2 - <i>Délai d'exécution: autres prestations</i>	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE COMMANDE	5
4.1 - ÉMISSION DES COMMANDES	5
4.2 - ANNULATION D'UN BON DE COMMANDE.....	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LIVRAISON	5
5.1 - OBJET DE LA LIVRAISON.....	5
5.2 - TRANSPORT.....	6
5.3 - DOCUMENTS À FOURNIR	6
5.4 - LIEU DE LIVRAISON	6
ARTICLE 6 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION / TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ	7
ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE	7
ARTICLE 8 - ASSURANCES	7
ARTICLE 9 - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX	8
ARTICLE 10 - PAIEMENT ET ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE	8
10.1 - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	8
10.2 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT.....	8
10.2.1 - <i>Mode et délai de paiement</i>	8
10.2.2 - <i>Comptable</i>	8
10.2.3 - <i>Changement de taxes</i>	8
10.2.4 - <i>Nantissement</i>	9
ARTICLE 11 - PÉNALITÉS DE RETARD	9
ARTICLE 12 - RESILIATION	9
ARTICLE 13 - MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC	9
ARTICLE 14 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER	9
ARTICLE 15 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE	10
ARTICLE 16 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	10

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - **Objet du marché public**

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concerne la fourniture de luminaires et ampoules LED pour certains bâtiments de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis : Ecole Coty I, Ecole Coty II, Ecole maternelle « Les sources », Restaurant scolaire et Service jeunesse.

Le CCP, le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) détaillent la nature et les quantités des installations pouvant être commandées.

1.2 - **Procédure du Marché public**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - **Type de Marché Public**

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

1.4 - **Forme du marché public**

Le Marché Public est sans minimum mais avec un montant maximum de 89 000 € HT.

Le Marché Public est Mono-attributaire.

1.5 - **Allotissement**

Il s'agit d'un marché public unique.

1.6 - **Contrôle technique**

Les ouvrages à réaliser ne sont pas soumis à l'obligation de Contrôle Technique prévue par le titre II de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC – REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU TITULAIRE

2.1 - **Pièces constitutives du marché public**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché public, dont les originaux gardés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe : Attestation de visite ;
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et son annexe : le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- le Règlement de Consultation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et publié au Journal officiel du 19 mars 2009 ;

- les lois, décrets, arrêtés, prescriptions du code du travail, les normes homologuées en France (N.F. et E.N.), les cahiers D.T.U (cahiers des charges, cahiers des clauses techniques, cahiers des clauses spéciales, y compris additifs, errata), les règles de calcul du DTU, ainsi que les documents techniques visés au CCP ci-joint ;
- le mémoire technique du titulaire.

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'acte d'engagement.

La notification du marché public comprend une copie de l'ensemble des pièces constitutives, à l'exception des documents généraux, qui font l'objet de publication. Elle comprend également, au gré du titulaire, la remise sans frais par le pouvoir adjudicateur de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché public.

Le marché public s'exécute par les pièces désignées ci-dessus, les éventuels bons de commandes et les éventuels ordres de services.

2.2 - Représentant du pouvoir adjudicateur

Pour l'exécution du présent marché public, le représentant du pouvoir adjudicateur est :
Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

2.3 - Représentant du titulaire

En application de l'article 3.4.1 du CCAG-FCS, le titulaire s'engage à faire connaître, dès la notification du marché public, la personne physique désignée par lui et habilitée à l'engager pour les besoins de l'exécution du marché public. Il s'engage pareillement à faire connaître au représentant du pouvoir adjudicateur toutes modifications intéressant la structure juridique ou économique de l'entreprise, sous peine d'encourir les pénalités et mesures coercitives prévues au marché public.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur les coordonnées de ses personnels et responsables désignés par lui pour répondre aux prestations, notamment en cas d'urgence (maintenance) définis à ci-après.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

3.1 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période de 7 mois fermes à compter de sa date de notification au titulaire.

3.2 - Délai d'exécution des prestations

3.2.1 - Délai d'exécution

Les délais contractuels de livraison des luminaires et ampoules LED sont :

- Pour l'ensemble des bâtiments concernés : 1 mois après la date de notification du présent marché et au plus tard le 21 juillet 2017.
- Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter la commande initiale définie sur le DQE au moyen de bons de commandes.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

3.2.2 - Délai d'exécution : autres prestations

Le délai contractuel d'exécution ou de livraison est fixé dans le mémoire technique du titulaire.

Le titulaire est engagé contractuellement par ce dernier.

Le délai d'exécution ou de livraison commence à courir à compter de la date de notification et à la date du bon de commande, le cas échéant.

En cas d'empêchement ou de retard, le titulaire est tenu d'informer le représentant de la Ville de Saint Léger du Bourg Denis afin de déterminer une solution commune pour la livraison des produits ou l'exécution des prestations commandées dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 13-3 du CCAG-FCS.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE COMMANDE

La commande initiale pourra être complétée, le cas échéant, par des bons de commande.

4.1 - Emission des commandes

Les bons de commande sont émis par la Ville de Saint Léger du Bourg Denis, en application de l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 3.1 du CCAG-FCS, la notification des bons de commande pourra être faite, par courriel ou télécopie. La date de réception du courriel ou de la télécopie fait courir les délais d'exécution.

Chaque bon de commande précise :

- Le nom ou la raison du titulaire ;
- La référence du marché public ;
- La nature et la quantité des fournitures à livrer ;
- La date ou le délai d'exécution ;
- Le lieu de livraison des fournitures ;
- Les prix unitaires ;
- Le montant total HT et TTC du bon de commande ;
- Le cas échéant, les délais laissés au titulaire pour formuler ses observations.

Seuls sont valables les bons de commande signés par le représentant de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché public. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

La Ville de Saint Léger du Bourg Denis confie au Titulaire, pendant toute la durée de validité du marché public, l'exécution de la totalité des prestations définies, suivant les commandes faites au fur et à mesure de ses besoins.

4.2 - Annulation d'un bon de commande

La Ville de Saint Léger du Bourg Denis peut, à tout moment, pour motif d'intérêt général, annuler un bon de commande. Si le bon de commande est en cours d'exécution, le Titulaire est rémunéré, après constat contradictoire et état des lieux, des prestations effectuées, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LIVRAISON

5.1 - Objet de la livraison

Les fournitures livrées devront correspondre à la référence, et selon la quantité indiquée sur le devis validé par le pouvoir adjudicateur ou les bons de commande le cas échéant.

Les fournitures livrées sont vérifiées sommairement au moment de la livraison, par un agent des services techniques de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis, en qualité et en quantité par rapport à la quantité annoncée livrée par le transporteur, en présence du transporteur.

A l'arrivée de la fourniture au lieu prévu de livraison, celle-ci peut être refusée et retournée aussitôt au Titulaire en cas de non-conformité apparente. Le retour est à la charge du Titulaire. La Ville de Saint-Léger du Bourg Denis peut cependant accepter de conserver la fourniture endommagée, sous réserve que le Titulaire s'engage à ne pas la facturer ou s'engage à remplacer gratuitement les fournitures endommagées.

En cas de réception de fournitures endommagées ou de fournitures non conformes à la commande, les frais de reprise, de retour et de re-livraison sont à la charge du Titulaire.

5.2 - Transport

Le transport est effectué par le Titulaire ou son mandataire sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

Le Titulaire est déclaré responsable des fournitures jusqu'à leur réception ; les avaries, incidents, accidents ou vols durant le transport sont déclarés être sous la responsabilité exclusive du Titulaire. Il en est de même pour les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du Titulaire et ne pourra être facturée à la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

En cas de réception des fournitures non conformes à la commande, les frais de retour seront à la charge du Titulaire.

En application de l'article 19.3 du CCAG-FCS, le Titulaire est responsable des modalités de transport choisies.

5.3 - Documents à fournir

La livraison doit impérativement être accompagnée d'un bon de livraison du Titulaire, qui doit être visible et accessible sans avoir à ouvrir les colis et précisant :

- le nom du Titulaire et son adresse, ainsi que le nom du correspondant ou interlocuteur SAV avec ses coordonnées (téléphone, fax, mail),
- la date d'expédition,
- la date de livraison,
- **la référence de la commande de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis,**
- les caractéristiques de la fourniture,
- les quantités livrées.

Le bordereau de livraison du transporteur sera signé par le réceptionnaire de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis et remis au transporteur comme preuve de livraison et réception de la fourniture. La signature apposée par le réceptionnaire ne vaut pas vérification et admission des prestations ; ces opérations de vérification et d'admission sont effectuées postérieurement à la livraison dans les conditions décrites ci-après.

5.4 - Lieu de livraison

Les livraisons des fournitures s'effectuent à l'adresse suivante :

ATELIERS MUNICIPAUX
Rue du vert buisson
76160 SAINT-LEGER DU BOURG DENIS

ARTICLE 6 - OPERATIONS DE VERIFICATION / TRANSFERT DE PROPRIETE

Des opérations de vérification portant sur la qualité des fournitures seront destinées à constater que celle-ci répond aux spécifications techniques. Elles seront pratiquées par le responsable du service ou son représentant, conformément aux articles 22 à 23 du CCAG-FCS.

Elles auront lieu en principe au sein des ateliers municipaux de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis dans un délai de 15 jours à dater de la livraison. Les frais qui résulteront des vérifications seront à la charge du Titulaire. La fourniture et les prestations de service doivent être conformes aux stipulations du marché public, aux prescriptions des normes françaises et au marquage C.E.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues aux articles 24 à 25 du CCAG-FCS.

Dans l'hypothèse d'une livraison non recevable, cette dernière sera refusée et devra être remplacée ou ré-exécutée immédiatement.

Au cas où ce remplacement ne serait pas fait dans les délais indiqués, de même que dans le cas où il serait constaté un retard de livraison mettant en cause la satisfaction des besoins des services utilisateurs, la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis pourra y faire face et décider d'une fourniture aux frais, risques et périls de l'attributaire du marché public, sans qu'il soit nécessaire de le mettre autrement en demeure.

Par dérogation à l'article 36-1 du CCAG-FCS, l'application des frais et risques n'empêche pas obligatoirement résiliation du présent marché public, la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis pouvant résilier le marché public pour faute ou le maintenir avec application des frais et risques.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire se doit d'informer dans les plus brefs délais, la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis de tout changement concernant :

- Sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné de l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales Juridiques ;
- Son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché public, et en joignant un RIB ou RIP de la nouvelle domiciliation ;
- Le destinataire du paiement, par l'envoi d'un courrier explicatif de ce changement accompagné d'un RIB ou un RIP du nouveau destinataire.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. A défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution puis annuellement, le Titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché public.

ARTICLE 9 - MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

Le marché public est traité à prix unitaires tels que prévus au BPU.

ARTICLE 10 - PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

10.1 - Présentation de la demande de paiement

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-FCS les prestations sont réglées et soldées après constatation du service fait.

La demande de paiement, présentées en deux exemplaires par le titulaire, établit le montant, en prix de base et hors TVA. Elle mentionne :

- La référence au numéro du marché ;
- Le montant des sommes dues : nature des fournitures, quantités exécutées, prix unitaires ;

Les demandes de paiement seront adressées à :

Hôtel de Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
Boite postale 138
76163 DARNETAL Cedex

10.2 - Conditions de règlement

10.2.1 - Mode et délai de paiement

Le paiement se fera par mandat administratif.

Le présent marché public est financé sur le budget propre de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

Le paiement s'effectue conformément à l'article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le délai global maximum fixé à 45 jours.

Le défaut de mise en paiement dans le délai légal fait courir de plein droit des intérêts de retard à partir du jour suivant l'expiration de ce délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Conformément au Décret N° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la BCE majoré de 8 points à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

10.2.2 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est Madame le Comptable Public de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis.

10.2.3 - Changement de taxes

Il sera tenu compte au Titulaire ou à la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations et des diminutions, suspensions ou suppressions de droits et taxes intervenant pendant la durée d'exécution du marché public.

10.2.4 - Nantissement

Le Titulaire peut donner son contrat en nantissement. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur est habilité à donner les renseignements prévus par la réglementation en matière de nantissement et à faire mention "d'exemplaire unique" sur le marché public à nantir (conformément aux articles 127 à 130 décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou délivrer un certificat de cessibilité de créances (NOTI6).

ARTICLE 11 - PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, dans le cas où le Titulaire dépasse le délai de livraison pour lequel il est engagé, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100} \text{ dans laquelle :}$$

P = Le montant de la pénalité ;

V = La valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie de la prestation en retard ;

et R = Le nombre de jours en retard.

Cette pénalité s'applique au montant des prestations exécutées tardivement.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités sont dues, quel que soit leur montant.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Les clauses de résiliation prévues par les articles 29 à 36 CCAG-FCS sont applicables au présent marché public.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC

La liste des cas de modifications du marché public en cours d'exécution est indiquée aux articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la Loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations Hors Taxe à la Valeur Ajoutée et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Résiliation : sera notamment considérée comme cas de force majeure aux termes de l'article 31 du CCAG-FCS, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

En cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français, les dispositions de l'article 31 du CCAG-FCS sont applicables.

ARTICLE 15 - **COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige susceptible de s'élever entre la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis et le Titulaire du marché public à propos de l'interprétation et de l'exécution du présent marché public fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent marché public.

ARTICLE 16 - **DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Il est dérogé au CCAG-FCS pour les articles suivants :

CCAP	CCAG-FCS
Article 2.1	Article 4.1
Article 4.4	Article 3.8.2
Article 6	Article 36.1
Article 11.1	Article 11
Article 12	Articles 14.1.1 et 14.1.3

Dressé le

Par la Ville de saint-Léger du Bourg Denis

Signatures

"Lu et Accepté" pour être joint à mon Acte d'Engagement en date du	Signature L'Entrepreneur
--	-----------------------------

"Lu et Accepté" Le représentant du pouvoir adjudicateur	Signature Saint-Léger du Bourg Denis, le
--	---

ATTESTATION DE VISITE

Prendre rendez-vous avec Monsieur Laurent BOUGEARD - Services Techniques
laurent.bougeard@ville-stleger76.fr
06.82.41.89.04 OU 02.35.08.40.60

Objet :

PROCEDURE ADAPTEE – Fourniture de luminaires et ampoules LED pour les écoles communales et le restaurant scolaire de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
Lot Unique

La Ville de Saint-Léger du Bourg Denis,

ATTESTE que (Nom et Prénom).....

Représentant l'entreprise : (Nom).....

a effectué la visite obligatoire, le.....

Accompagné d'un représentant de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis

(Nom et Prénom).....

En vue de remettre une offre concernant le marché :

PROCEDURE ADAPTEE - Fourniture de luminaires et ampoules LED pour les écoles communales et le restaurant scolaire de la Ville de Saint-Léger du Bourg Denis

Fait en un seul exemplaire

A Saint-Léger du Bourg Denis, le.....

Signatures Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Pour la Société
--	-----------------